



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.63
10 décembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION RECUE DE LA LEGISLATURE DE PALAU CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

LEGISLATURE DE PALAU

Koror, Palau

Iles Carolines occidentales

Le 18 novembre 1970

Conseil de tutelle,
Organisation des Nations Unies
New York, N. Y.

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint copie certifiée conforme de la
résolution No 70 (2)-4 qui a été adoptée par la Législature de Palau.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire,

(Signé) Sylvester F. ALONZ

Pièce jointe

Sixième session ordinaire, octobre 1970

RESOLUTION

Approuvant la résolution commune No 1258 de la Chambre des représentants et la résolution commune No 211 du Sénat du Congrès des Etats-Unis d'Amérique concernant le règlement de dommages de guerre.

La quatrième législature de Palau, à sa sixième session ordinaire tenue en octobre 1970,

DECIDE d'approuver sans réserve la résolution commune No 1258 de la Chambre des représentants et la résolution commune No 211 du Sénat du Congrès des Etats-Unis d'Amérique concernant les dommages de guerre comme pouvant être adoptées en tant que lois au cours de la session actuelle du Congrès des Etats-Unis d'Amérique;

DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conforme de la présente résolution seront transmises à l'Honorable Cornélius Callagher, président de la Sous-Commission des organisations et des mouvements internationaux de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat du Congrès des Etats-Unis d'Amérique, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat du Congrès de la Micronésie, au secrétaire adjoint du Public Land Management au Département de l'intérieur, à William Nabors, du Comité des dommages de guerre du district des Îles Mariannes, au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, au Haut Commissaire et à l'Administrateur du district.

Adoptée le 26 octobre 1970

Le Président,

(Signé) Sitelbang LUII

Certifié par le Secrétaire,

(Signé) Sylvester F. ALONZ
